



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2024 - Tome 1 - édition du 05/02/2024





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**ARRETE N° 2024-** 028

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2023-835 enregistré au profit de l'entreprise individuel **RODRIGUE SANCHES Hirondina** sis 41, Avenue de Verdun – Bât A – Appart 301 – 06800 CAGNES-SUR-MER sous le n° **SAP920590148** ;
- VU la demande de renonciation à la déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **RODRIGUE SANCHES Hirondina** du 02/01/2024 ;

**ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **RODRIGUE SANCHES Hirondina** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 08/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



François DELEMOTTE





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**ARRETE N° 2024-** 029

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2023-943 enregistré au profit de l'entreprise individuel **VANTHOURNOUT Christel** sis 35, Rue Victor Hugo – 06110 LE CANNET sous le n° **SAP980138564** ;
- VU la demande de renonciation à la déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **VANTHOURNOUT Christel** du 02/01/2024 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **VANTHOURNOUT Christel** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 08/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
François DELEMOTTE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-  
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**ARRETE N° 2024-030**

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2015-397 enregistré au profit de l'entreprise individuel **FASSOLA Lucca** sis 9, boulevard des Moneghetti – 06240 BEAUSOLEIL sous le n° **SAP811244086** ;
- VU la demande de renonciation à la déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **FASSOLA Lucca** du 27/09/2023 ;

**ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **FASSOLA Lucca** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.



## ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 08/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
François DELEMOTTE

**ARRETE N° 2024-** 038

**PORTANT AGREMENT  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

SERVICES A LA  
PERSONNE

Téléphone : 04 93 72 27 56

[www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)

**Raison sociale : SAS GB  
Enseigne ou nom commercial : SENIOR COMPAGNIE  
Siret : 907795017 00017**

**NUMERO D'AGREMENT : SAP907795017**

**Le préfet du département des Alpes Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU l'arrêté 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS)
- VU la demande de d'agrément présentée par la SAS GB dont le siège social est situé 87 Avenue de Nice -06800 CAGNES SUR MER,



Considérant que la SAS GB remplit les conditions fixées à l'article R.7232-6 du code du travail,

## ARRETE

### ARTICLE 1

la SAS GB est agréé(e), conformément aux dispositions de l'article R.7232-5 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne dans le département des Alpes-Maritimes.

### ARTICLE 2

Le numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations fiscales est le suivant :

SAP907795017

### ARTICLE 3

Le présent agrément prend effet le 2 mai 2023 .  
Il est délivré pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

### ARTICLE 4

la SAS GB est agréée pour effectuer les activités en mode **Mandataire**.

### ARTICLE 5

la SAS GB est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

### ARTICLE 6

Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

#### **ARTICLE 7**

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

#### **ARTICLE 8**


Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### **ARTICLE 9**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur départemental des finances publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11 janvier 2024

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
Claude Lise TREMOLIERES







**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**ARRETE N° 2024-041**

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2023-835 enregistré au profit de l'entreprise individuel **GALLAIS Sandy** sis 29, Rue Clément Bel – 06220 VALLAURIS sous le n° **SAP899875488** ;
- VU la demande de renonciation à la déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **GALLAIS Sandy** du 10/01/2024 ;

**ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **GALLAIS Sandy** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 11/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
François DELEMOTTE

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**ARRETE N° 2024-049**

**Portant retrait d'enregistrement de la déclaration  
d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2023-1110 enregistré au profit de l'entreprise individuel **GOLETTO-MOUGIN MAILLARD Julie** sis Les Lucioles – Bât D – 265, Avenue du Général Garbay – 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE sous le n° **SAP487963480** ;
- VU la demande de renonciation à la déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **GOLETTO-MOUGIN MAILLARD Julie** du 18/12/2023 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **GOLETTO-MOUGIN MAILLARD Julie** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.



## ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 10/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
François DELEMOTTE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**ARRETE N° 2024- 059**

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-786 enregistré au profit de l'entreprise individuel **DENIS BEDIAT Alexandra** sis 44, Rue Tracastel – 06130 GRASSE sous le n° **SAP534307848** ;
- VU la demande de renonciation à la déclaration au titre des services à la personne du 02/09/2023 formulée par l'entreprise individuel **DENIS BEDIAT Alexandra** ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **DENIS BEDIAT Alexandra** est retiré.

La décision prend effet le 2 septembre 2023.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédocus 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 12/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, de la formation et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**ARRETE N° 2024-** 060

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2023-967 enregistré au profit de l'entreprise individuel **HINGREZ Angélique Yvette Henriette** sis Les Clés d'Angie - 2134, Chemin des Bassins – 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE sous le n° **SAP980620512** ;
- VU la demande de renonciation à la déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **HINGREZ Angélique Yvette Henriette** du 12/01/2024 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **HINGREZ Angélique Yvette Henriette** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 12/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**ARRETE N° 2024-086**

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

SERVICES A LA  
PERSONNE

Téléphone : 04 93 72 27 56

[www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)

**Raison sociale : SAS A2MICILE ANTIBES  
Enseigne ou nom commercial : AZAE  
Siret : 501403323 00048**

**NUMERO D'AGREMENT : SAP501403323**

**Le préfet du département des Alpes Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SAS A2MICILE ANTIBES dont le siège social est situé 6 avenue Lemeray – 06600 ANTIBES



Considérant que, pour l'exercice d'une activité de service à la personne en lien avec des mineurs, le représentant de la SAS A2MICILE ANTIBES ainsi que l'encadrant et les intervenants ne sont pas inscrits au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infraction sexuelle en application de l'article R7232-6 du code du travail,

Considérant que la SAS A2MICILE ANTIBES remplit les conditions fixées à l'article R.7232-6 du code du travail,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La SAS A2MICILE ANTIBES est agréé(e), conformément aux dispositions de l'article R.7232-5 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne dans le département des Alpes-Maritimes.

### **ARTICLE 2**

Le numéro d'autorisation qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations fiscales est le suivant :

**SAP501403323**

### **ARTICLE 3**

Le présent agrément prend effet le **7 août 2023**

Il est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'autorisation.

### **ARTICLE 4**

La SAS A2MICILE ANTIBES est agréée pour effectuer les activités en mode **PRESTATAIRE**

### **ARTICLE 5**

La SAS A2MICILE ANTIBES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

### **ARTICLE 6**

Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

### ARTICLE 7

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

### ARTICLE 8

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### ARTICLE 9

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur départemental des finances publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 18 janvier 2024

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,



**Claude Lise TREMOLIERES**







**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**ARRETE N° 2024- 687**

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-121 enregistré au profit de l'entreprise individuel **BIZJAK REMY ANDRE JIMI** sis 77, Corniche Bellevue – Entrée 61 – 06000 NICE sous le n° **SAP813722717** ;
- VU la demande de renonciation à la déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **BIZJAK REMY ANDRE JIMI** du 14/01/2024 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **BIZJAK REMY ANDRE JIMI** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 16/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**ARRETE N° 2024-095**

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-24 du 12 janvier 2018 enregistré au profit de l'entreprise individuel **CLERGET Jean-François Michel Gérard** sis 4, Avenue de la 1ère DFL – 06380 SOSPEL sous le n° **SAP511683180** ;
- VU la demande de renonciation à la déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **CLERGET Jean-François Michel Gérard** du 18/01/2024 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **CLERGET Jean-François Michel Gérard** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.



## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 19/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
Patrick LECUYER

**AVENANT 2 N° 2024 - 1084**

**A L'ARRETE N° 2019-631 PORTANT AGREMENT  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

SERVICES A LA  
PERSONNE

Téléphone : 04 93 72 27 56

[www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)

**Raison sociale : SARL O2 NICE PAILLON  
Enseigne ou nom commercial : O2 NICE PAILLON  
Siret : 51146525400031**

**NUMERO D'AGREMENT : SAP511465254**

**Le préfet du département des Alpes Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU l'arrêté n° 2019-631 portant agrément au titre des services à la personne de la **SARL O2 NICE PAILLON** dont le siège social est situé 144 Rue de France – 06000 NICE
- VU la demande de modification présentée par la **SARL O2 NICE PAILLON**,

# ARRETE

## ARTICLE 1

L'article 5 de l'arrêté 2019-631 est modifié comme suit :

**La SARL O2 NICE PAILLON** est agréée pour la fourniture des prestations suivantes en mode **Prestataire et Mandataire** :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

**La SARL O2 NICE PAILLON** est agréée pour la fourniture des prestations suivantes en mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

## ARTICLE 2

Cet avenant prend effet le **16 août 2023**.

## ARTICLE 3

Les autres clauses de l'agrément initial sont inchangées.

## ARTICLE 4

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,  
Le directeur départemental des finances publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 18 janvier 2024

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
Claude Lise TREMOLIERES



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-005**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel ABIDI OKBA  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 947 996 005 00015**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP947996005**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **ABIDI OKBA** sis 12, Rue Marcellin Berthelot – 06400 CANNES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **ABIDI OKBA**, sous le n° **SAP947996005** avec effet à compter du **29/12/2023** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

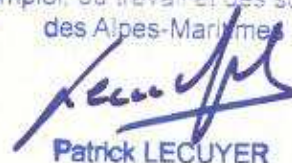
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29/12/2023

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-006**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel CHTIOUI MAJDI  
Enseigne ou nom commercial : MAJDI MULTI SERVICES  
Siret : 840 094 320 00024**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP840094320**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **CHTIOUI MAJDI** sis 110, Boulevard de Cessole – 06100 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **CHTIOUI MAJDI**, sous le n° **SAP840094320** avec effet à compter du 29/12/2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29/12/2023

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-008**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel MARTY JEAN-PIERRE  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 401 559 281 00035**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP401559281**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **MARTY JEAN-PIERRE** sis 708, Chemin Des Santolines – 06530 LE TIGNET ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **MARTY JEAN-PIERRE**, sous le n° **SAP401559281** avec effet à compter du **29/12/2023** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29/12/2023

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024 009**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel KOUADIO MARIE-  
LAURE  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 981 755 515 00013**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP981755515**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **KOUADIO MARIE-LAURE** sis 211, Rue Jean Monnet – 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **KOUADIO MARIE-LAURE**, sous le n° **SAP981755515** avec effet à **compter du 29/12/2023** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;



la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29/12/2023

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 010**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel BEN DHIAF ABIDI  
MOUNIRA  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 982 987 539 00011**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP982987539**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BEN DHIAF MOUNIRA** sis 12, Rue Marcelin Berthelot – 06400 CANNES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel, sous le n° **SAP982987539** avec effet à compter du **03/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 03/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 011**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel AMENGUAL VANESSA  
Enseigne ou nom commercial : PLUME & MEDIATION  
Siret : 879 805 893 00036**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP879805893**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **AMENGUAL VANESSA** sis 295, Boulevard de la Madeleine – Porte 2 Bât 1 – 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **AMENGUAL VANESSA**, sous le n° **SAP879805893** avec effet à compter du **03/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

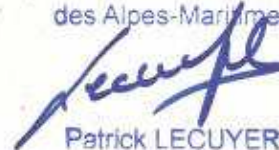
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 03/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-012**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel YOUSFI SMATI SOUAD  
Enseigne ou nom commercial : BLEU AZUR SERVICES  
Siret : 952 061 505 00014**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP952061505**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **YOUSFI SMATI SOUAD** sis Résidence du Château Beauregard A1 – 17 Boulevard Carnot – 06130 GRASSE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **YOUSFI SMATI SOUAD**, sous le n° **SAP952061505** avec effet à compter du **03/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 03/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et de la solidarité  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-013**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel NABET PATRICE  
DAVID  
Enseigne ou nom commercial : PATRICE ELAGAGE  
Siret : 881 554 372 00014**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP881554372**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **NABET PATRICE DAVID** sis 17, Boulevard Beau Rivage – 06600 ANTIBES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **NABET PATRICE DAVID**, sous le n° **SAP881554372** avec effet à compter du **03/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;



la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 03/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-014**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel CREUSVAUX OCEANE  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 831 237 342 00025**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP831237342**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **CREUSVAUX OCEANE** sis Résidence les Iles Britanniques – 2, Rue Pietra Scritta - 06500 MENTON ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **CREUSVAUX OCEANE**, sous le n° **SAP831237342** avec effet à compter du **03/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 03/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes  
  
Patrick LECUYER

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	2
Emploi services aux personnes - Agreemt - Retrait.....	2
AP 2024.028 RODRIGUE SANCHES HIRONDINA.....	2
AP 2024.029 VANTHOURNOUT CHRISTEL.....	4
AP 2024.030 FASSOLA LUCCA.....	6
AP 2024.038 AGR SAS GB.....	8
AP 2024.041 GALLAIS SANDY.....	12
AP 2024.049 GOLETTO MOUGIN MAILLARD JULIE.....	14
AP 2024.059 DENIS BEDIAS ALEXANDRA.....	16
AP 2024.060 HINGREZ ANGELIQUE YVETTE HENRIETTE.....	18
AP 2024.086 SAS A2MICILE ANTIBES.....	20
AP 2024.087 BIZJAK REMY ANDRE JIMI.....	24
AP 2024.095 CLERGET JEAN FRANCOIS MICHEL .....	26
AVT 2024.084 AGR SARL O2 NICE PAILLON.....	28
RD 2024.005 ABIDI OKBA.....	30
RD 2024.006 MAJDI MULTI SVCES.....	32
RD 2024.008 MARTY JEAN PIERRE.....	34
RD 2024.009 KOUADIO MARIE LAURE.....	36
RD 2024.010 BEN DHIAF ABIDI MOUNIRA.....	38
RD 2024.011 AMENGUAL Vanessa Plume et Mediation.....	40
RD 2024.012 YOUSFI SMATI SOUAD BLEU AZUR SVCES.....	42
RD 2024.013 NABET Patrice David PATRICE ELAGAGE.....	44
RD 2024.014 CREUSVAUX OCEANE.....	46



Index Alphabétique

AP 2024.028	RODRIGUE SANCHES HIRONDINA.....	2
AP 2024.029	VANTHOURNOUT CHRISTEL.....	4
AP 2024.030	FASSOLA LUCCA.....	6
AP 2024.038	AGR SAS GB.....	8
AP 2024.041	GALLAIS SANDY.....	12
AP 2024.049	GOLETTO MOUGIN MAILLARD JULIE.....	14
AP 2024.059	DENIS BEDIAS ALEXANDRA.....	16
AP 2024.060	HINGREZ ANGELIQUE YVETTE HENRIETTE.....	18
AP 2024.086	SAS A2MICILE ANTIBES.....	20
AP 2024.087	BIZJAK REMY ANDRE JIMI.....	24
AP 2024.095	CLERGET JEAN FRANCOIS MICHEL .....	26
AVT 2024.084	AGR SARL O2 NICE PAILLON.....	28
RD 2024.005	ABIDI OKBA.....	30
RD 2024.006	MAJDI MULTI SVCES.....	32
RD 2024.008	MARTY JEAN PIERRE.....	34
RD 2024.009	KOUADIO MARIE LAURE.....	36
RD 2024.010	BEN DHIAF ABIDI MOUNIRA.....	38
RD 2024.011	AMENGUAL Vanessa Plume et Mediation.....	40
RD 2024.012	YOUSFI SMATI SOUAD BLEU AZUR SVCES.....	42
RD 2024.013	NABET Patrice David PATRICE ELAGAGE.....	44
RD 2024.014	CREUSVAUX OCEANE.....	46
	DDETS Alpes-Maritimes.....	2
	D.D.I.....	2